



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile (SIDPC)



Melun, le 28 Sep. 2023

Monsieur le Maire,

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Je vous informe que votre commune **n'a pas été reconnue** en état de catastrophe naturelle par l'arrêté NOR : IOME2318045A du 23 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 26 septembre 2023, dont les annexes précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : 01 64 71 75 62). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

Frédéric LAVIGNE

Monsieur Sinclair VOURIOT
Maire de Saint-Thibault-des-Vignes